Élections professionnelles
du 3 au 10 décembre 2016



Qui vote pour quels scrutins ?

Les professeurs des écoles et instituteurs votent 3 fois

1) Comité social d'administration ministériel : CSAM
2) Comité social d'administration académique : CSAA
3) Commission administrative paritaire départementale : CAPD

Les professeurs des écoles stagiaires votent 2 fois :

1) CSAM
2) CSAA

Les enseignants contractuels votent 3 fois :

1) CSAM
2) CSAA
3) Commission consultative paritaire (CCP) des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Les AESH votent 3 fois :

1) CSAM
2) CSAA
3) CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement

Les PsyEN votent 4 fois :

1) CSAM
2) CSAA
3) Commission administrative paritaire académique des personnels du 2Nd degré (certifiés, agrégés, PLP, CPE, PsyEN… : CAPA
4) Commission administrative paritaire nationale des personnels du 2Nd degré : CAPN

Les PE détachés dans le corps des PsyEN votent 5 fois :

1) CSAM
2) CSAA
3) CAPA des personnels du 2Nd degré
4) CAPN des personnels du 2Nd degré
5) CAPD

A noter : les PE détachés dans d'autres corps de l'Education nationale votent en CAPD de leur corps d'origine et dans la (ou les) CAP de leur corps d'accueil.
Exemples :

- Un PE détaché dans le corps des certifiés vote 5 fois (CSAM, CSAA, CAPA 2nd degré, CAPN 2nd degré, CAPD)
- Un PE détaché dans le corps des attachés d'administration (AAE) vote 4 fois (CSAM, CSAA, CAPA AAE, CAPD)